

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LORRAINE

Division de Strasbourg

NUC.XM.XM.2004.1729

Strasbourg, le 25 novembre 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2004-EDFCAT-0011 des 21 et 22/10/2004
Thème « incendie »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu les 21 et 22 octobre 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « incendie ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée qui a eu lieu les 21 et 22 octobre 2004 sur la centrale nucléaire de Cattenom portait sur le thème « Incendie », et avait pour objectif d'évaluer l'organisation du site mise en place face au risque incendie et de vérifier si les observations formulées lors de la dernière inspection ont été prises en compte.

Les inspecteurs ont examiné ou vérifié sur des exemples :

- ♦ le document d'orientation incendie (DOI) et les fiches d'action incendie (FAI);
- ♦ la formation des agents des équipes de deuxième intervention ;
- ♦ les permis de feu ;
- ♦ la maintenance des moyens d'extinction et notamment des poteaux d'incendie ;
- ♦ la fiabilité de la détection en 2004 ;
- ♦ les comptes-rendus d'exercices ou suite à incendie ;
- ♦ le plan d'établissement répertorié ;
- ♦ les conventions existantes avec les sapeurs pompiers.

Ils ont procédé à la visite de certains locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et du bâtiment électrique (BL) de la tranche 2, de l'huilerie et du bâtiment de traitement des effluents (BTE).

Deux exercices incendie se sont déroulés au cours de l'inspection : le premier le 21 octobre 2004 hors heures ouvrables dans le magasin général et le deuxième le 22 octobre 2004, dans le BTE.

Les inspecteurs ont constaté des progrès dans la rédaction des permis de feu et du plan d'établissement répertorié et dans la programmation des exercices incendie en relation avec les pompiers. En revanche, ils ont relevé de nombreux écarts au niveau de la formation, des consignes, des charges calorifiques dans les locaux, ... Enfin, l'impression résultante de l'inspection est mitigée en ce qui concerne les exercices incendie.

A. Demandes d'actions correctives

♦ Document d'orientation incendie (DOI) et fiches d'action incendie (FAI)

Le DOI actuellement à disposition du service conduite n'est pas conforme à la doctrine définie par vos services centraux en juillet 2003. En effet, le DOI, pourtant modifié le 18 décembre 2003, n'intègre pas le fait que l'équipe de deuxième intervention doit être gréée au bout de 10 minutes dans les cas où le rondier ne s'est pas manifesté dans ce délai.

Par ailleurs, les procédures mises en place au niveau du bâtiment de protection de site (PAP et PCP) ne sont pas claires et peuvent conduire à un retard pour l'appel de l'équipe de deuxième intervention et des secours extérieurs.

En outre, il a été constaté pendant les exercices incendie et lors de l'examen de quelques FAI que celles-ci comportaient des erreurs. En particulier, la FAI n°33 qui concerne le local QA 0723 du BTE demande la fermeture de portes (0 JSQ 701 et 702 QG) qui sont situées hors du local et les FAI du magasin général signalent la présence d'une vanne d'aspersion dans l'entrepôt, alors qu'il ne s'agit que d'une vanne d'alimentation en eau.

Enfin, il a été constaté sur la FAI que la boucle de détection de l'huilerie, du local électrique associé et des bureaux des services généraux concernent plus de 40 locaux, ce qui paraît trop important.

Demande n°A.1: *Je vous demande de mettre à jour le DOI, de clarifier les procédures mises en place au niveau du PAP et du PCP et de procéder à une revue exhaustive des FAI pour y corriger les erreurs. Vous me communiquerez les échéanciers de mises en conformité de ces différents documents.*

Sur le compte-rendu de l'exercice incendie du 13 mai 2004, après déclenchement de l'alarme, le délai d'arrivée sur les lieux de l'équipe de deuxième intervention a été de 27 minutes. Le compte-rendu ne relève pas que ce délai a été supérieur au délai de 25 minutes prévu par le DOI.

Lors de l'exercice incendie déclenché par les inspecteurs le 22 octobre 2004, plusieurs délais fixés par le DOI n'ont pas été respectés.

Demande n°A.2 : *Je vous demande de veiller à ce que les comptes-rendus des exercices signalent lorsque les délais prévus par le DOI n'ont pas été tenus, identifient les raisons et proposent des voies de progrès. Vous m'adresserez le compte rendu établi suite à l'exercice du 22 octobre 2004.*

♦ Interdiction de fumer

Au cours de l'exercice incendie dans le magasin général, les inspecteurs ont constaté qu'il n'était pas interdit de fumer dans certains bureaux situés à proximité de l'entrepôt. Ils ont constaté par ailleurs, la présence de très nombreux mégots au sol dans le local électrique AN 0530 mitoyen à l'huilerie.

Demande n°A.3 : *Je vous demande d'interdire de fumer dans les bureaux présentant un risque d'incendie vis à vis de l'entrepôt du magasin général et de prendre des dispositions pour faire respecter les interdictions de fumer dans les locaux.*

♦ Poteaux d'incendie et tuyaux des lances à incendie

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont consulté des comptes-rendus de contrôle des poteaux d'incendie réalisés par une société prestataire. Or, les documents ne comportaient pas les valeurs de débit et de pression mesurées. Par ailleurs, aucun critère de conformité n'est associé.

Demande n°A.4 : ***Je vous demande de faire porter les valeurs mesurées et de définir des critères à respecter sur les comptes-rendus, critères qui devront être compatibles avec la résistance des tuyaux des lances à incendie.***

Lors de l'exercice incendie du 21 octobre 2004, l'équipe de deuxième intervention a mis beaucoup de temps à dérouler les tuyaux, ceux-ci n'étant pas correctement enroulés pour une intervention.

Demande n°A.5 : ***Je vous demande de vérifier que le matériel mis à disposition des équipes d'intervention soit prêt pour permettre une intervention rapide.***

♦ Sectorisation

Lors de la visite de l'huilerie, les inspecteurs ont constaté qu'un mur en parpaing a été construit pour séparer l'huilerie de l'accès au local électrique AN 0530 dans lequel se trouvent les tableaux d'alarme 0 JDT 100 CR et 101 CR. Il existe toutefois toujours une possibilité de propagation du feu ou de la fumée entre l'huilerie et ce local d'accès par une ouverture entre le mur et la toiture métallique de l'huilerie.

Demande n°A.6 : ***Je vous demande d'isoler ces deux locaux en comblant l'ouverture.***

Dans le BAN tranche 2, la porte 2 JSN 714 QG est étiquetée coupe-feu et est en limite de secteur de feu alors que c'est une simple porte tôle avec ventilation en partie basse. Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs qu'un déclassement de la zone était en cours d'étude au niveau du parc.

Demande n°A.7 : ***Je vous demande d'effectuer une revue exhaustive des portes qui ne seraient pas conformes au Plan d'Actions Incendie (PAI) et de me fournir la liste. Vous me communiquerez par ailleurs les conclusions de l'étude réalisée par vos services centraux et me transmettez un échéancier de mise en conformité des portes.***

♦ Gestion des potentiels calorifiques

Dans différents locaux ou armoires, il a été constaté la présence de matériels combustibles, comburants ou inflammables, et en particulier, dans le local NB 0921 du BAN tranche 2, étaient présents 3 fûts de charbon actifs et des plinthes et planches d'échafaudage.

Pour le local QA 724 du BTE et le local QA 502, la consigne prévoit la présence respectivement maximum de 10 l d'huiles usagées et de 72 fûts métalliques ou de 165 fûts polyéthylènes. Or, il a été constaté la présence d'un fût d'huile de 200 l et de 72 fûts métalliques et de divers fûts anciens.

Demande n°A.8 : ***Je vous demande de réaliser des analyses de risque incendie au sujet de ces entreposages et d'en tirer les conséquences ou d'évacuer les entreposages non nécessaires.***

♦ Formation incendie

L'examen des tableaux de suivi des formations des personnels de la conduite a mis en évidence que de nombreux agents effectuent le recyclage de la formation incendie au delà du délai de trois ans.

Demande n°A.9 : ***Je vous demande à l'avenir d'anticiper l'inscription des agents à cette formation afin que ce délai soit tenu, sauf exceptions motivées.***

B. Compléments d'information

♦ Détection incendie

A la demande des inspecteurs, vos services ont présenté les suivis que vous effectuez du nombre d'alarmes ou de déclenchements intempestifs de la détection incendie. Ces suivis confirment l'existence de nombreux déclenchements intempestifs.

Demande n°B.1 : *Je vous demande de me transmettre la stratégie que vous comptez mettre en place pour réduire ce nombre, ainsi que l'échéancier associé.*

Dans le local KA 1040 du BAN tranche 2, il a été constaté que les détecteurs incendie ne sont pas positionnés au dessus du local grillagé mais sur les parois opposées. Vos services ont indiqué aux inspecteurs qu'une étude était en cours.

Demande n°B.2 : *Je vous demande de me transmettre les conclusions de cette étude.*

Suite à l'inspection des 5 et 6 novembre 2003, il vous a été demandé d'engager des actions correctives pour supprimer les défauts sur la détection incendie de la pompe 1 RCV 191 PO. Vos services ont précisé que les travaux débutent en décembre 2004.

Demande n°B.3 : *Je vous demande de me communiquer les conclusions de l'analyse de risque sur la sûreté de cette modification.*

Dans le plan d'établissement répertorié qui date du 9 septembre 2004, les risques liés à la présence de canalisations d'hydrogène dans le BAN ne sont pas indiqués.

Demande n°B.4 : *Je vous demande de me signaler si la mise à jour a été effectuée depuis l'inspection.*

Si des dosimètres opérationnels sont disponibles pour les pompiers à l'entrée du site, en revanche, aucun film dosimétrique n'est à leur disposition.

Demande n°B.5 : *Je vous demande de me préciser la date de mise en place de ces dosimètres.*

Dans le local NA 753 du BAN tranche 2, les câbles électriques sortant de l'armoire 2 DTV 031 BN étaient débranchés. Il a été indiqué aux inspecteurs que cette armoire n'était plus utilisée.

Demande n°B.6 : *Je vous demande de me préciser la date de suppression de cette armoire.*

C.Observations

C.1 Une tête de sprinkler est corrodée dans le local LD 601 du BL tranche 2.

C.2 De très nombreuses armoires électriques ont été constatées non fermées à clefs.

C.3 Le personnel de la conduite en tranche 2 ne disposait pas de toutes les clefs permettant d'accéder notamment en cas d'incendie à certains locaux grillagés ou à certains locaux fermés par cadenas.

C.4 Dans le BTE, la porte coulissante du local presse QA 723 n'aurait pas pu se fermer en cas d'incendie en raison de la présence d'une barrière mobile.

C.5 Comme lors de l'inspection sur le thème « déchets » du 18 mai 2004, il a été constaté quelques déchets posés à même le sol au niveau du local QA 720 du BTE.

C.6 Dans le local WA 504 de l'atelier froid de la tranche 2, 10 bombonnes de fréon R12 sont entreposées.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
Le chef de division

SIGNÉ PAR

Guillaume WACK